



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Procès-verbal - Compte-Rendu Détaillé

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre **MARC**, Daniel **BOURHIS**, Jérôme **MAS**, Christophe **LABAEYE**, Bruno **AUDEBAUD**, Camille **MASSÉ**, Pierre-Yves **GUILLERMOU**, Hervé **TALEC**, William **CALVEZ**, Patrick **MALAVIALE**, Denez **L'HOSTIS**, Mesdames Stéphanie **MONOT**, Marie **BOMIN**, Julie **COSSEC**, Laëtitia **DANIEL**, Roselyne **LEFRANÇOIS**, Séverine **COSQUERIC**, Marie-Thérèse **BOUDÉHEN**, Lana **DREZEN**, Laurence **GUILLERM**, Rozenn **LABAEYE**,

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Thierry **DIMET** à Jérôme **MAS**, Erwan **DÉNIEL** à Stéphanie **MONOT**.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick **MALAVIALE**.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 21
DATE DE LA CONVOCATION : 11 JUILLET 2025
DATE D'AFFICHAGE : 11 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation des nouveaux élus
- 2) Composition des commissions communales
- 3) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – attributions des lots aux entreprises
- 4) Etablissement Public Foncier de Bretagne : Compte-rendu d'activité 2024 (pour information au CM)
- 5) Projet d'aménagement au centre-bourg entre la mairie, l'EPF et AIGUILLON
- 6) Subventions 2025 aux associations
- 7) Subventions 2025 au CCAS
- 8) Séjour inter-espaces jeunes à Huelgoat été 2025
- 9) Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026
- 10) Projet de séjour solidaire Madagascar 2026
- 11) Questions communautaires.
- 12) Questions orales.

M. le Maire informe le conseil municipal que, compte-tenu des conditions exceptionnelles de sécheresse, la persistance du déficit pluvieux, le risque de pénurie d'eau, la nécessité de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie, il a pris un arrêté, le 16 juillet 2025, fixant les mesures de restriction des usages de l'eau potable.

1) Installation des nouveaux élus

Dès la démission de 4 élus en juin 2025, M. DENIEL Erwan, Mme GUILLERM Laurence, M. L'HOSTIS Denez et Mme LABAEYE Rozenn sont installés aux fonctions de conseillers municipaux. La charte de l'élu local leur est transmise et lue par M. le Maire..

2) Composition des commissions communales

DCM N°34/2025

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5212.1, L 5212.2, L 5212.4 et L5212.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal modifié le 27 janvier 2024, fixant le nombre de membres par commission,

Vu l'installation de nouveaux conseillers municipaux,

Il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions comme ceci :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 10 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Monsieur Thierry DIMET
Monsieur Daniel BOURHIS
Monsieur Christophe LABAEYE
M. Erwan DÉNIEL (remplace Johnny COULOM)
M. Denez L'HOSTIS (remplace Gilles TCHERKASSKY)
Monsieur Camille MASSÉ
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur William CALVEZ
Monsieur Patrick MALAVIALE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIAL, SCOLAIRE, SPORTS, ENFANCE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE, LOISIRS, CULTURE

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 13 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Madame Stéphanie MONOT
Madame Laëtitia DANIEL
Monsieur Jérôme MAS
Madame Julie COSSEC
Madame Lana-Elizabeth DREZEN
Mme Laurence GUILLERM (remplace Madame Brigitte PAPIN)
Mme Rozenn LABAEYE (remplace Madame Geneviève MARTIN)
Monsieur Bruno AUDEBAUD
Madame Roselyne LEFRANÇOIS
Monsieur Pierre-Yves GUILLERMOU
Madame Séverine COSQUERIC
Madame Marie-Thérèse BOUDEHEN

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES

Vu le règlement intérieur, qui fixe à 11 le nombre des membres,

Monsieur Jean-Pierre MARC
Madame Stéphanie MONOT
Monsieur Thierry DIMET
Madame Marie BOMIN
Monsieur Daniel BOURHIS
Madame Julie COSSEC
Monsieur Jérôme MAS
Madame Laëtitia DANIEL
Monsieur Hervé TALEC
Monsieur William CALVEZ

Monsieur Patrick MALAVIALE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide d'élire les membres des commissions ci-dessus.

DCM N°35/2025 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES –

COMMISSION MARCHES PUBLICS

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L 1411-5,

La commission d'appel d'offres, pour les communes de moins de 3 500 habitants, est composée du maire ou son représentant, président, trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (voix délibératives - En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.) et trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la commission d'appel d'offres : (voix consultatives - Leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.)

*Le comptable public ;

*Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

*Un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres doivent avoir été adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque la moitié plus un des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Conformément à la possibilité laissée par l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Président :

Monsieur Jean-Pierre MARC

Titulaires : 3

M. Thierry DIMET

Mme Marie BOMIN (remplace Mme Anne FOURNIS)

M. Hervé TALEC

Suppléants : 3

M. Bruno AUDEBAUD

M. Daniel BOURHIS

M. William CALVEZ

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS
Décide d'élire les membres des commissions ci-dessus.

3) Rénovation de la salle omnisports de Kérincuff – attributions des lots aux entreprises

DCM N° 36/2025
Objet : RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERINCUFF –
attribution des lots et signature des marches de travaux

Vu la délibération du conseil municipal n° 60/2022 en date du 17 décembre 2022 approuvant notamment le projet de rénovation de la salle de Kérincuff,

Considérant l'avancement de ce projet dont une présentation a été réalisée par le Maître d'œuvre, BRULÉ Architectes Associés, représenté par Monsieur Pierre BRULÉ, au cours du conseil municipal du 14 septembre 2024,

Considérant que le coût actualisé de cette opération de rénovation de la salle omnisports de Kérincuff s'élèverait alors à 1 862 000 € H.T.

Le marché de travaux a été mis en ligne le 26 mars 2025 et la remise des plis a été fixée au 7 mai 2025 à 12h00.

Après une phase de négociations (pour les lots 3 et 4), la commission consultative s'est tenue le vendredi 4 juillet 2025 et a émis un avis favorable sur l'analyse des offres proposée par la maîtrise d'œuvre.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'avis des commissions réunies le 15 juillet 2025,

Les attributions par lots sont les suivantes :

Tableau récapitulatif des entreprises les mieux notées après analyse des offres	
---	--

	DESIGNATION DES LOTS	Entreprises retenues	Montant H.T de l'offre proposée
1	VRD	CARADEC	79 000,00 €
2	DEMOLITION - DESAMIANTAGE	LIZIARD	65 200,00 €
3	GROS OEUVRE	JONCOUR	208 000,00 €
4	STRUCTURE BOIS - FACADES	CRUARD	460 000,00 €
5	COUVERTURE	HELLO COUVERTURE	34 691,21 €
6	ETANCHEITE	SEO	86 864,92 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES	LEGRAND	76 594,32 €
8	SERRURERIE	STABROWSKI	6 975,00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	LELOUP	50 900,00 €
10	DOUBLAGES-CLOISONS	ISODET	42 157,65 €
11	FAUX PLAFONDS	GUILLIMIN	12 565,20 €
12	PEINTURE	ITB	14 779,33 €
13	REVETEMENTS DE SOLS	SOLS DE CORNOUAILLE	66 743,06 €
14	EQUIPEMENTS SPORTIFS	MARTY SPORTS	18 956,46 €

15	CVC PLOMBERIE - SANITAIRES	KERJEAN	112 666,32 €
16	ELECTRICITE	OUEST ELEC	69 450,00 €
17	PHOTOVOLTAIQUE	AZIMUT ENERGIE	41 656,40 €
TOTAL			1 447 199,87 €

Les élus seront attentifs à la qualité des travaux, notamment pour le lot 15.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
AL'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide :

- *d'approuver l'attribution des lots telle que décrite dans le tableau présenté ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et éventuels avenants et tout document relatif à la question, après validation en Conseil Municipal.*

4) **Etablissement Public Foncier de Bretagne : Compte-rendu d'activité 2024 (pour information au CM)**

Les élus prennent connaissance de ce compte-rendu.

5) **Projet d'aménagement au centre-bourg entre la mairie, l'EPF et AIGUILLON**

Objet : Ancien hôtel-restaurant Les Rives de l'Odet - EPF -Rachat par AIGUILLON CONSTRUCTIONS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la commune de Gouesnach de réaliser une opération d'aménagement sur le secteur route de Quimper/route de Bénodet consistant en la réalisation de deux programmes distincts au nord et au sud de la route de Quimper. Le programme objet de la présente délibération concerne le projet situé au nord, à l'emplacement de l'ancien hôtel restaurant les Rives de l'Odet. Il consiste à démolir le bâtiment existant obsolète et à construire 4 bâtiments permettant la production de 32 logements sociaux + accession.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 10 place de l'Odet à Gouesnach. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Gouesnach a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 juin 2021 et d'un avenant signé le 1^{er} septembre 2023.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
03/02/2023	Yvon HERNOT	AA 542, AA544	Bâti ancien
02/10/2023	Anne BENEAT Gilbert LE NADER	AA543, AA545	Terrain à bâtir

A la demande de la commune de Gouesnach, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Gouesnach a désigné l'acquéreur suivant :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Cet acquéreur a été choisi pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser la construction de 32 logements dont : 8 lgts PLUS ; 9 lgts PLAI ; 7 lgts PLS ; 8 lgts Location / accession PSLA.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance
29060-AA0544	687 m ²
29060-AA0545 provisoire	1 280 m ² (soit environ 1210 m ²)
29060-AA0543	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²

d'une contenance globale d'environ 3 144 m²,

à noter que la parcelle AA 545 fera l'objet d'une division afin de rétrocéder à la commune de Gouesnach la partie de cette parcelle d'environ 70m² située sur la voirie dénommée « *Hent Park Vorc'h* »,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Gouesnach et l'EPF Bretagne le 15 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 du 01 septembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction de logements sociaux sur le site de l'ancien Hôtel des Rives de l'Odet, la commune de Gouesnach a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance
29060-AA0544	687 m ²
29060-AA0545p	1 280 m ²
29060-AA0543	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²

d'une contenance globale de 3 144 m²,

à noter que la parcelle AA 545 fera l'objet d'une division afin de rétrocéder à la commune de Gouesnach la partie de cette parcelle d'environ 70m² située sur la voirie dénommée « *Hent Park Vorc'h* »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, le prix de revient est aujourd'hui estimé à un montant prévisionnel d'environ 670.000 € HT,

Considérant que ce prix de revient est prévisionnel, le prix de revient définitif ne pourra être connu qu'à l'issue des opérations de déconstruction réalisées sous maîtrise d'ouvrage de EPF Bretagne, au moment de la réitération par acte authentique de la cession des biens sus mentionnés par l'EPF Bretagne au profit de Aiguillon Construction,

Considérant que, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières du 15 juin 2021, le prix de revient fera par ailleurs l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise en compatibilité des sols.

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au prix de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR) H.T., inférieur au prix de revient ci-dessus mentionné,

Considérant que la différence entre le prix de cession et le prix de revient, sera prise en charge par la commune de Gouesnach et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Gouesnach à la réalisation du projet qui sera réalisé par :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur le prix total,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 15 juin 2021 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20% minimum de logements PLUS-PLAI

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères de la convention opérationnelle.

Considérant que l'EPF Bretagne intégrera éventuellement dans l'acte de vente à intervenir un pacte de préférence au profit de la commune de Gouesnach dans le cas où l'acquéreur ne réaliserait pas le projet prévu et décidait de revendre le bien dans un certain délai, en l'état ou après démolition, en totalité ou en partie,

Considérant que la commune de Gouesnach s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE:

DEMANDER que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

du bien suivant situé sur la commune de Gouesnach :

Ref.cadastre	Contenance	Surface prévisionnelle de cession
29060-AA0544	687 m ²	687 m ²
29060-AA0545	1 280 m ²	AA 545p : 1 210 m ²
29060-AA0543	204 m ²	204 m ²
29060-AA0542	973 m ²	973 m ²

d'une contenance globale d'environ 3 074 m²,

APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000,00 EUR) TTC, à :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

APPROUVER le versement par la commune de Gouesnach à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix dont le montant sera déterminé à l'issue des travaux de démolition, destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Gouesnach d'une partie d'environ 70 m² de la parcelle AA 545 correspondant à une portion de la voirie dénommée « *Hent Park Vorc'h* » au prix de 1€ H.T.,

ACCEPTER l'inscription éventuelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, dans l'acte de vente à intervenir, d'un pacte de préférence au profit de la commune de Gouesnach,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DONNER POUVOIRS à Monsieur le Maire pour intervenir, au titre du versement de la subvention complément de prix, à l'acte de cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au profit de :

Aiguillon Construction demeurant 60 avenue du Canada CS50147 35201 RENNES Cedex 2

Hervé TALEC : il est noté un prix de revient à 670 000 € et 800 000 €. Donc + 130 000 €. On a demandé des documents reçus aujourd'hui à 15h, on n'a pas de vision claire du dossier.

M. le Maire : il n'y a pas de différence entre ce que je dis et ce qu'un fait. In y a pleins de choses qui sont conditionnelles. Le tableau émane de l'EPF. Il permet d'avoir une idée sur la base d'hypothèses. Je ne sais pas à combien on arrivera. On vient de sortir le marché de Kérincuff. On retombe sur nos jambes. Le coût du photovoltaïque est 2 fois moins important que prévu. Aujourd'hui, qui peut dire, en fonction des aléas du chantier ? Si on fait un portage et qu'on ne le vend à personne, c'est à nous de tout payer. On considère qu'il y a un besoin de logements abordables pour les catégories de jeunes et de personnes âgées. Cette orientation a été validée en bureau municipal à l'unanimité.

Hervé TALEC : ok pour les logements. On a besoin d'avoir une fourchette.

M. le Maire : je vous ai répondu hier en commission, environ 150 000 €. Quand on fait des travaux, ça déborde toujours.

Hervé TALEC : on leur vend un terrain de 3 000 m² à 175 000 €. Je veux bien négocier avec eux.

M. le Maire : on est une estimation des Domaines sur le bâtiment QUEFFELEC. On est sur du logement abordable. Vous en voulez ou vous n'en voulez pas pour vos enfants ?

William CALVEZ : demande à surseoir cette question.

Jérôme MAS : en début de commission, on vous a demandé de ne pas faire parler les services, mais de présenter directement les dossiers. Vous mettez en difficulté les services.

Hervé TALEC : on n'est pas à trois mois près.

M. le Maire : si vous êtes responsable de la perte de subvention.

Pierre-Yves GUILLERMOU : on a perdu 130 000 €.

M. le Maire : pourquoi ? le Préfet est venu. On lui a présenté ce projet. Il a dit qu'il allait donner quelque chose au titre de la relance. Le bâtiment devait être démoli à la condition qu'on ait vu l'architecte des Bâtiments de France. Ça n'a pas été fait par l'adjointe à l'urbanisme.

Pierre-Yves GUILLERMOU : le permis de démolir a été déposé par l'EPF.

M. le Maire : il n'y a pas eu de contact préalable avec l'ABF par l'adjointe. Vous n'aviez qu'à venir à la commission.

Dossier reporté à une date ultérieure.

6) Subventions 2025 aux associations

DCM N° 37/2025

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2025 : DETAIL

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2025 du budget ville et notamment son article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé,

Considérant les différentes demandes,

Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative, qui précise qu'il est nécessaire de détailler cet article pour ordonner le mandatement des subventions diverses,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 15 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

Ne prennent pas part au vote les élus siégeant au bureau des associations concernées par ces subventions : Jérôme MAS, Marie-Thérèse BOUDEHEN, quittent la salle.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- *DECIDE* de verser une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :

Subventions 2025	Montant (€)
AAVVIF – Association d'Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales	50,00 €
AEP OGEC Ecole ND des Victoires	4 980,00 €
AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaque	50,00 €
Anciens Combattants du Pays Fouesnantais	270,00 €
APE Ecole Publique de l'Odet	2 000,00 €
APPEL Notre Dame des Victoires	300,00 €
Association cantonale des donneurs de sang bénévoles de Fouesnant et ses environs	50,00 €
Bibliothèque de GOUESNAC'H	6 258,18 €
Bibliothèque sonore de Quimper et du Finistère	50,00 €
Breizh Meca Kouzh	400,00 €
Cap Rose	50,00 €
Cap'Inspir	700,00 €
Céline et Stéphane – Leucémie Espoir 29	50,00 €
Club Gymnique Fouesnantais	300,00 €
Echiquier du Pays Fouesnantais	55,00 €
Enfance et Partage	50,00 €
FCO – Football Club de l'Odet Bénodet Gouesnac'h	3 500,00 €
FFH – Forêt Fouesnant Handball	715,00 €
FNACA – Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	350,00 €
Gouesn'Art	180,00 €
Inter associations de Gouesnac'h	350,00 €
Les Amis des Jardins de Gouesnac'h	270,00 €

Les Amis du Vieux Gouesnac'h	400,00 €
Les Cavaliers de l'Etoile	350,00 €
Les Chiens Guides d'Aveugles du Finistère	50,00 €
Les dernières cratouches de Carhaix	35,00 €
Les Galactics Gouesnac'h	110,00 €
MFR – CFA d'Elliant	100,00 €
Micromaniac	220,00 €
OCCE Coopérative Ecole Publique de Gouesnac'h	6 570,00 €
Pleuven Basket Club	510,00 €
Prévention routière	50,00 €
Randoraid – les Photographes de Gouesnac'h	1 320,00 €
Rêves de clowns	50,00 €
Siel Bleu	180,00 €
SK8	950,00 €
SNSM – Société Nationale de Sauvetage en Mer – Bénodet	400,00 €
Solidarité Paysans	140,00 €
Sports et Loisirs de Gouesnac'h	2 000,00 €
Tamm Kreiz	300,00 €
T'es Cap	80,00 €
ULAC-PF – Union Laïque Athlétique Cornouaille Pays Fouesnanatis	500,00 €
Yole de Gouesnac'h	540,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS DIVERSES 2025	35 833,18 €

- *PRECISE* que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- *PRECISE* que les subventions seront versées aux associations au vu de leur demande en bonne et due forme.

7) Subventions 2025 au CCAS

DCM N° 38/2025

OBJET SUBVENTION 2025 AU CCAS DE GOUESNAC'H

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que chaque année, la ville de Gouesnac'h verse une subvention d'équilibre au CCAS de Gouesnac'h pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances de concessions funéraires sont intégralement versées à la commune alors qu'elles étaient auparavant réparties à raison de deux tiers à la commune et d'un tiers au CCAS,

Considérant qu'à ce titre, la commune sera conduite à verser une subvention pour compenser le manque à gagner du CCAS,

Considérant le projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de 10 600 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2025,

Entendu le rapport de Mme Laëtitia DANIEL, conseillère municipale déléguée à la vie associative,

Vu l'avis de la Commission Mixte du 15 juillet 2025,

Patrick MALAVIALE : on en est où du repas des aînés ?

M. le Maire : on y travaille. Quand les gens du voyage viennent, ils signent une convention et paient une obole pour compenser l'eau et l'électricité. Cela va au CCAS, comme un don. On a environ 980 € pour la 1^{ère} venue.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

- *Décide de* verser une subvention de 10 600 € pour l'année 2025 au CCAS de Gouesnac'h, ce montant étant à verser en fonction des décisions d'attribution réellement prises par le CCAS de Gouesnac'h ;
- *PRECISER* que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune à l'article 657363.

8) **Séjour inter-espaces jeunes à Huelgoat été 2025**

DCM N° 39/2025

Objet : SEJOUR INTER-ESPACES JEUNES A HUELGOAT DU 15 AU 18 JUILLET 2025

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Les projets et séjours inter-espaces jeunes sont des événements qui rassemblent les compétences et savoir-faire de 3 communes : La Forêt-Fouesnant, Saint-Evarzec et Gouesnac'h. Le séjour 2024 a remporté un vif succès.

En mutualisant le matériel et les compétences des 3 communes, il est possible de proposer aux adolescents des séjours attractifs à des coûts modérés et d'être au plus proche des besoins des familles qui ne partent pas toutes en vacances.

En 2024, la commune de Saint-Evarzec était porteuse du projet.

En 2025, c'est la commune de La Forêt-Fouesnant qui a été choisie pour piloter l'organisation du projet à Huelgoat. Elle en assurera la direction, réglera toutes les factures et percevra la subvention CAF.

Les communes de Gouesnac'h et Saint-Evarzec reverseront chacune le tiers de toutes les dépenses engendrées par le camp (hébergement, prestataires, alimentation, animatrice, divers, ...) déduction faite de la subvention perçue par La Forêt-Fouesnant.

La commune de La Forêt-Fouesnant émettra un titre de recette à l'encontre des communes de Gouesnac'h et Saint-Evarzec dans les 30 jours qui suivent la fin du camp.

Ce séjour accueillera 8 jeunes de 12 à 15 ans inscrits auprès des services jeunesse de chaque commune, soit 24 jeunes au total.

Une convention sur les modalités d'organisation du séjour sera signée par les 3 communes.

Le coût du séjour se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Hébergement	240 €	Participation des familles : 90 €/famille – tarif médian	720 €
Alimentation	270 €	Participation commune	280 €
Divers	90 €		
Transport	100 €		
Salaire animatrice	300 €		
Activités	0 €		
TOTAL	1 000 €	TOTAL	1 000 €

La participation des familles sera définie comme suit :

QF – de 800	65€
-------------	-----

QF de 801 à 1199	77€
QF de 1200 à 1399	90 €
QF de 1400 à 1999	103€
QF de 2000 et + et hors commune	118€

Entendu le rapport de Mme Julie COSSEC, adjointe au Maire, en charge de la jeunesse,
Vu l'avis des commissions réunies le 15 juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide de :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce mini-séjour.
- **D'inscrire** les dépenses et les recettes au budget communal.

9) **Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026**

DCM N° 40/2025

**Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Il est rappelé que la commune permet, depuis de nombreuses années déjà, aux enfants du groupe scolaire de l'Odet, de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école publique. Cette initiation est assurée par l'association Mervent. Le coût de l'intervention est fixé à 3 600 € pour 2 classes, pour l'année et est co-financée par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et la commune.

Vu la demande de l'école pour 2 heures hebdomadaires, pour un effectif concerné de 45 élèves,
Vu la prise en charge par La Région à hauteur de 243 €/classe et celle du Département à hauteur de 807€ /classe, la part communale restant à charge est de 750 €/classe,
Vu le courrier du Conseil Départemental, Direction de la Culture, des patrimoines et du sport, du 17 juin 2025, validant le reste à charge pour la commune à hauteur de 750 €/classe, soit 1 500 € pour 2 classes.
Vu l'avis de la commission,
Entendu le rapport de Mme Marie BOMIN, adjointe au Maire, en charge des Finances,

Denez L'HOSTIS est étonné que la commune n'ait rien fait en direction de la charte YA D'AR BREZHONEG. Il regrette que la commune lui tourne le dos.

M. le Maire : rien n'est perdu. Il y a des éléments de la charte à mettre en place.

Roselyne LEFRANÇOIS : Léna LOUARN est finistérienne et la maman de Glenn JEGOU.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

Décide de

- **D'autoriser** M. le Maire à verser la somme de 1 500 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2025/2026, pour 2 classes.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

10) **Projet de séjour solidaire Madagascar 2026**

Des questions restent en suspend :

Au titre de ces questions il y a sur, le fond :

- Est-il judicieux de dépenser 22 000 euros en trajet avion au lieu d'utiliser directement cet argent à l'aide au développement ?
- Est-il judicieux, au regard de l'empreinte carbone, de faire se déplacer 12 personnes qui plus est jeunes et sensibles au réchauffement climatique ?
- Au delà des 12 jeunes retenus pour partir qu'en sera t il des jeunes de la communes durant ces 3 semaines de fermeture de l'espace jeunes en plein été ?
- La situation sanitaire de Madagascar ne doit-elle pas inquiéter, alors qu'une simple opération de l'appendicite peut s'avérer compliquée ?
- Idem pour la situation sécuritaire dans un pays ex colonie française et sujet parfois aux changements intempestifs de régimes ?
- Un tel dépaysement et changement de régime de vie est-il raisonnable pour des jeunes dont certains n'auront que 15 ans en 2026 ?

Sur la forme et l'organisation :

- L'action internationale des collectivités locales doit s'inscrire dans le cadre de la coopération décentralisée entre une collectivité locale du pays d'accueil et la collectivité locale du pays de départ. Cet aspect n'est pas abordé.
- L'association SK8, qui est une junior association, est-elle en mesure de porter un projet aussi lourd ? (Questions de responsabilité et d'assurance notamment).
- Pour ne pas impliquer la responsabilité de la mairie dans ce dossier cette dernière ne saurait être le porteur de projet, ce qui interroge sur le porteur de projet de substitution qui doit être bien identifié et avec qui les relations avec la mairie doivent être claires et conventionnées.
- La question se pose donc de la mise à disposition de l'animateur jeunesse de la mairie qui pourrait intervenir, soit au titre des congés annuels, soit dans le cadre d'autorisations spéciales d'absences. En effet, il est important de conserver au sein de la collectivité un traitement équitable des différents agents et notamment des agents aux métiers proches.
- Dans ce cas, la commune prendrait à sa charge le recrutement temporaire d'un autre animateur jeunesse pour les missions communales, soit un surcoût de 3500 euros environs.

Sur les aspects financiers :

- les fonds propres de l'association sont insuffisants pour garantir le financement en cas de ressources moins importantes qu'escomptées qui serait garant et sous quelle forme ?
- Un voyage en 2025 nécessiterait une avance pour réservation des billets en septembre de 22 000 euros. La commune n'a pas les crédits nécessaires au budget 2025 pour payer cette somme. Une décision modificative serait donc nécessaire mais encore faudrait-il trouver 22 000 euros de recettes pour l'équilibrer. A cette date de l'année il ne faut pas cacher qu'il est très difficile de trouver une telle recette sans avoir besoin de rappeler les conditions d'adoption du budget. De plus, la collectivité souhaiterait que cette somme soit prise en charge par un autre organisateur que la mairie afin de ne pas se retrouver à la payer en cas de défaillance des autres financeurs et notamment la SK8. Par ailleurs il ne saurait être question d'engager la future municipalité de 2026 de cette charge qu'elle n'aurait pas validée. Et même si ce qui est fait peut être défait par une autre délibération pour la somme de 22000 euros.

Par ailleurs, nous ne saurions nous engager dès maintenant alors que l'adoption du budget a été retardée et surtout que la date prévue en 2026 est après les échéances électorales et donc il est impossible d'engager maintenant une liste qui n'est pas élue à cette date et qui ne le sera qu'en mars prochain.

Toutes ces raisons militent pour un décalage en 2017 de cette opération qui permettrait d'encore mieux préparer le dossier et, en tous cas, d'apporter des réponses précises et écrites à toutes les questions ci-dessus.

Jérôme MAS : la commission d'hier a montré un avis négatif de la part de M. le Maire, de l'élue à la jeunesse et celle aux finances. Le dossier monté par l'animateur est complet (10 pages). Certains parents seraient inquiets. C'est normal. Faut-il balayer ce type de projet ?

Souvent vous taxez les jeunes de faire du Club Med. Là ce n'est pas le cas. Ils sont conscients. Il y a eu la réunion du 25 juin et la visite du président de Fanaténane

Le samedi 26 : nombreux sont investi pour la collecte de lait en poudre, qui est déjà parti à l'orphelinat. Le coût cher du voyage n'est pas ce qui est demandé à la commune. La subvention est de 4 000 à 5 000 €. La participation demandée aux familles est de 7 560 €. La Sk8 asso fait beaucoup d'opérations d'auto-financement (ex : loto). En 2024, pour le voyage à Madrid, rien n'a été demandé à la mairie. De plus, un soutien de la municipalité permettrait de donner de la force pour aller chercher des subventions à l'Europe, la Région, le Département. M. DE CALAN est favorable. Soyons fier que les jeunes soient motivés. On a l'ensemble des diplômés des encadrants et le président de l'association sera sur place.

Report en 2027 ? arrêtons tout.

Absence de Guillaume pour seulement 12 jeunes sur 3 semaines. Je me pose la question depuis qu'on a été élu, Titouan est présent. Des jeunes s'intéressent à tout. Guillaume ne peut pas se démultiplier. La question du taux d'encadrement est à se poser toute l'année et pas seulement sur un voyage.

Vote : pour un soutien de ce projet.

On s'engage à travailler les conditions favorables de sa réussite. C'est une non-réponse de leur dire le report. Dès la fin juillet, certains parents, enfants, viennent présenter le projet. Ça mérite débat.

Conclusion : 12 ados qui partent. On va changer leur vision de la vie.

Roselyne LEFRANÇOIS : intérêt d'un tel projet humanitaire. Cause noble. Travailler en orphelinat, dans un endroit reculé. L'engagement associatif est en chute libre. Avoir des jeunes mobilisés, c'est à saluer. On prend conscience de sa propre culture. Remercier Guillaume GENDREAU, qui ne compte pas son temps. Partage est le maître mot. Poursuite d'étude ou projet professionnel. Il faut s'entourer du Ministère. Lecture de l'éditorial du 22/06/2025 du Ouest-France : « Vivent les associations ».

Denez L'HOSTIS : profondément interpellé par ce projet. Envoyer à 8 000 kms des ados inexpérimentés dans un pays. Changement climatique : combien ça coûte en CO2 ? 20 tonnes de CO2. On peut avoir d'autres alternatives, sans envisager des voyages comme celui-là. L'argent n'a pas à aller acheter des billets d'avion. On pourrait envisager des alternatives tout aussi mobilisatrices. Le milieu associatif doit être responsable. 22 000 € si on les donne directement à l'association, elle en ferait des choses extraordinaires. Comment, en 2025, peut-on envisager un tel voyage ? Gardons l'ensemble du projet, sauf à aller aussi loin. Sur le site du Ministère des Affaires Etrangères, la situation à Madagascar est décrite ainsi : « vigilance renforcée en termes de sécurité ». La situation sanitaire n'est pas extraordinaire. Je ne soutiendrais pas du tout ce projet-là. Je ne demande pas un vote secret.

Jérôme MAS : 2 choses – 1 : ce n'est pas un voyage, c'est un séjour.

Dénez L'HOSTIS : le vol c'est un voyage.

2 : développement durable : l'avion décollera quand même.

Dénez L'HOSTIS : Trumpiste.

Jérôme MAS : qu'est-ce qu'on fait de cet orphelinat ? le président a rencontré les jeunes. Il demande aux jeunes de venir avec lui.

Christophe LABAEYE : 1 – la Bretagne a des liens riches et anciens avec Madagascar.

2 – c'est le propre du Breton de voyager.

3 – Nos 4 enfants sont partis en humanitaire, entre leurs 15 ans et 20 ans. Ils ne sont pas les mêmes au retour.

Dénez L'HOSTIS : j'ai une fille qui a fait 2 ans au Mali, en humanitaire. C'est positif quand on est formé et en âge.

M. le Maire : je ne veux pas assumer cette responsabilité, sur lequel il y a des dangers. On se fait mettre dehors de partout, parce qu'on a été colonisateur. Retravajlons le projet. Si une association est prête à le faire, on versera une subvention. Je ne peux pas engager 22 000 €. Je ne peux pas le faire vis-à-vis des parents. Les conditions ne sont pas là. Dans le PEDT, il y a 2 éléments : le solidaire et l'environnement. On pourrait faire + de solidaire.

Séverine COSQUERIC : je comprends tes inquiétudes. C'est un très beau projet, à porter ensemble, pour les jeunes. Essayons de trouver une solution, pour que ce ne soit pas à la mairie de porter ce poids.

M. le Maire décide le report de ce dossier à une date ultérieure, pour le retravailler tous ensemble. Il faut trouver une structure porteuse.

Séverine COSQUERIC : le prochain Maire aura la responsabilité de cette charge.
M. le Maire : on met en place une commission ad-hoc avec Séverine et M. TALEC.

11) **Questions communautaires** : problème de l'eau déjà vu.

12) **Questions orales**

Daniel BOURHIS à Camille MASSÉ : vous avez fait des remontrances auprès des services techniques.

Camille MASSÉ : aucune remontrance de ma part.

M. le Maire : on n'évoque pas les questions du personnel publiquement. Ce n'est pas le lieu.

William CALVEZ : au dernier conseil municipal, plusieurs questions évoquées. Réponses par mail. J'ai envoyé un mail. Pas de réponse, pas à l'ordre du jour. Donc on n'a toujours pas de questions diverses. Pas d'indemnités à zéro : pas à l'ordre du jour.

M. le Maire : on étudie juridiquement la différence entre questions écrites et questions orales. Cela fait un chapeau « questions diverses ». On ne vous empêche pas de parler. Les indemnités sont à 40 €. Que les gens concernés le disent. On ne prend pas de délibération pour enlever une indemnité à tous. C'est le conseil exceptionnel. Le tribunal tranchera.

William CALVEZ : j'ai donné une référence pour « usage courant ».

M. le Maire : ça n'a rien de juridique.

William CALVEZ : c'est repris par les juristes. L'intérêt c'est quand on pose plusieurs questions. La vie municipale c'est plus qu'une question.

Patrick MALAVIALE : concernant les gens du voyage. Certains ont été confrontés à la promiscuité. Problème des excréments dans nos beaux chemins. Nouvelle arrivée dimanche. Lundi après-midi, course entre une voiture et des quads sur le terrain. Les gens n'en peuvent plus. Est-ce que quelqu'un de la municipalité les a contactés ? ça fait 2 fois en un mois.

M. le Maire : il n'y a pas qu'eux qui font pétarader des moteurs sur le terrain de foot. Quelqu'un a dit : « ce serait bien qu'ils restent plus longtemps. Au moins, on peut dormir tranquille ». On ouvre pour ne pas avoir de la casse. On n'a pas de terrain donc le Préfet n'envoie pas la force publique. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation. La compétence est passée communautaire. Ils appellent en avril pour dire « on va venir à tant de caravanes ». Ici, on va être sur 10 caravanes. On signe une convention, souvent avec un pasteur. Il est responsable du camp. Ça se passe bien. Les jeunes sont un peu turbulents. Il faut signaler tous les écarts.

Daniel BOURHIS : combien paient-ils ?

M. le Maire : 20 € par famille et par semaine. Enedis met des compteurs forains. La convention est toujours pour 15 jours. Si ça se passe mal, elle n'est pas renouvelée. Terrain prévu pour un hélicoptère ? On recherche une situation transitoire.

Jérôme MAS : évoque la protection des agents. Interloqué par un message sur les réseaux sociaux qui a touché un agent, sur sa façon de travailler. Vous M. MARC, êtes indigne de jeter l'opprobre sur un agent municipal.

M. le Maire : prouvez que c'est moi. Il y a 20 personnes en permanence sur Facebook.

Jérôme MAS : si ce n'est pas vous, je vous demande de déposer plainte contre Cayus Pupupe, au nom de la protection fonctionnelle.

M. le Maire : plainte pour diffamation ? Les agents sont protégés. Je ne vais pas sur les réseaux sociaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
Jean-Pierre MARC

Le secrétaire de séance,
Patrick MALAVIALE

